Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Sabrina Damboise	2021085	Le 12 juin 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Halte Scolaire Le coin des grands		(506) 445-1180
Adresse		
39 rue Saint-Joseph Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1K8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Annik Thériault		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 juin 2023	
Commentaires : Lors de ma visite, 2 employées n'ont pas leur cours de RCR à jour ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	14 juil. 2023	
Commentaires : Il manque deux numéros d'assurance maladie dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	14 juil. 2023	
Commentaires : Dans 7 dossiers ils manquent de l'information sur les personnes contact en cas d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 juin 2023	
Commentaires : Lors de ma visite, 2 employées n'ont pas leur cours de RCR à jour ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	30 juin 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Après discussion avec l'éducatrice, elle ne remplit pas de feuille de temps. Important de garder en dossier les heures travaillées.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. Lors de ma visite, j'ai observé les jeux libres, la collation et les enfants sont allés à l'extérieur .

original signé par
Annik Thériault — Le 12 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Bernice Bossé — Le 12 juin 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date